



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-06-05

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 16 mai 2022 à la Salle communautaire située au 435 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 410

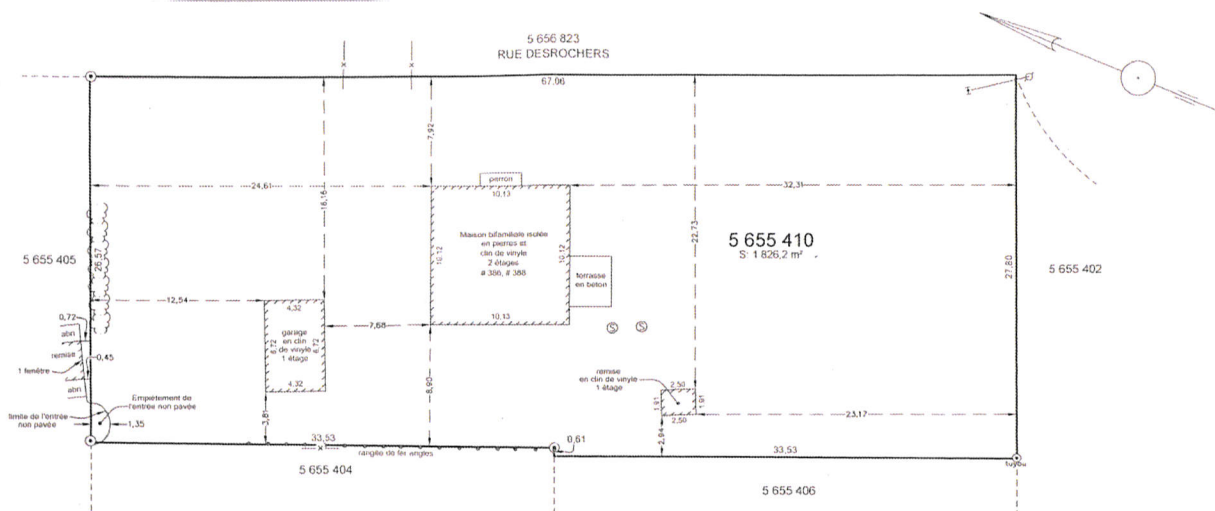
Propriétaire : 9179-2929 Québec inc.

Localisation : 386 à 388 rue Desrochers

Zonage : RA-1

Superficie : 1826,2 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge de recul arrière est de 8,90 mètres alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 7.3.6 stipule que « La marge et la cour arrière minimum sont de dix (10) m (32,8 pi). »



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 2^e jour de mai 2022.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier